

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal
Habitat Déplacements**

Communauté Urbaine de Dunkerque



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération du 07.02.2019
arrêtant le projet de PLUI HD

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué à la Planification,
au ScoT et à l'Action Foncière

Bernard WEISBECKER



Élaboré le : consultation des membres associés

Sommaire

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une composante du Plan Local d'Urbanisme de la CUD	2
2. Le PADD : un document de nature politique, qui s'inscrit dans une vision stratégique du territoire	2
3. Le PADD : des principes et des orientations d'aménagement et de développement durables de l'agglomération dunkerquoise	3
Orientation 1 : Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre	4
Objectif 1 : Offrir une qualité de vie saine et agréable à notre population	4
Objectif 2 : Préserver et valoriser notre patrimoine	5
Objectif 3 : Considérer l'eau comme un atout essentiel du dunkerquois.....	6
Objectif 4 : Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire	7
Orientation 2 : Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité	9
Objectif 1 : Développer le territoire sous l'angle de la mobilité	9
Objectif 2 : Mettre en œuvre un développement urbain cohérent et maîtrisé en favorisant le renouvellement urbain.....	11
Objectif 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle.....	12
Objectif 4 : S'adapter à la diversité de la population	14
Objectif 5 : Concilier préservation des commerces de centre ville et confortement des centres commerciaux existants.....	15
Orientation 3 : Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique	16
Objectif 1 : Accompagner la diversification économique de l'agglomération par l'innovation et les filières d'avenir	16
Objectif 2 : S'appuyer sur notre littoral comme atout économique spécifique du territoire.....	17
Objectif 3 : inciter le développement d'une agriculture d'avenir tournée vers le local	18
Objectif 4 : Poursuivre la transition énergétique du territoire	19

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une composante du Plan Local d'Urbanisme de la CUD

Aux termes de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme définit « Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a donc pour objet d'exposer le projet politique en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et de déplacements sur le territoire communautaire. Il s'inscrit dans une démarche intercommunale et expose de fait une vision pour l'ensemble du territoire.

Cette vision dépasse l'horizon du PLU intercommunal tant sur son champ d'application que sur son horizon temporel.

Le PADD en lui-même n'est pas opposable.

Les objectifs présentés dans le PADD sont mis en œuvre par le biais du dispositif réglementaire (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation, programmes d'orientations et d'actions, etc...).

En effet, en définissant la vocation des terrains et les règles de construction, en réservant des emprises pour la réalisation d'opérations, en créant des protections sur certains espaces, le dispositif réglementaire encadre directement les possibilités de développement de l'agglomération.

Certains objectifs participant à une politique d'urbanisme ne sont pas évoqués dans le présent PADD, dans la mesure où les moyens de mise en œuvre ne relèvent pas du plan local d'urbanisme. Ne sont donc exposés que les objectifs pour lesquels le PLUi HD peut instaurer des outils de mise en œuvre.

2. Le PADD : un document de nature politique, qui s'inscrit dans une vision stratégique du territoire

Elaboré à la suite de la phase de diagnostic, le PADD apporte des réponses aux enjeux identifiés par le diagnostic socio-économique, le diagnostic urbain et l'état initial de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme étant élaboré à l'échelle du territoire communautaire, le PADD expose le projet urbain et d'aménagement retenu pour l'ensemble du territoire de la CUD.

Les choix d'orientation du PADD résultent de la rencontre entre des projets de territoires, composés des projets des communes et un projet de développement de l'agglomération. Le PADD fixe des objectifs et détermine les conditions de mise en œuvre de l'intérêt communautaire.

Le PLUi HD tiendra lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains. Les élus ont donc souhaité à travers ce document avoir une vision globale et cohérente du projet de territoire intercommunal.

Document d'urbanisme réglementaire, le PLUi HD décline des orientations stratégiques, qui s'appuie à la fois sur des démarches, influent sur les orientations d'aménagement du territoire communautaire.

Il s'agit en premier lieu de documents à vocation stratégique globale et transversale : le projet communautaire, les Etats Généraux de l'Emploi Local, mais également de documents dont la portée stratégique est sectorielle : le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la stratégie locale de biodiversité, le plan paysage, etc...

3. Le PADD : des principes et des orientations d'aménagement et de développement durables de l'agglomération dunkerquoise

Le PADD définit les conditions d'un aménagement durable, au sens où il permet un usage et une utilisation raisonnés des ressources et une coexistence harmonieuse des activités humaines. Il fixe les modalités d'un développement territorial équilibré, durable et pérenne.

S'appuyant sur les acquis et les résultats de la politique de développement portée par la CUD de Dunkerque depuis de nombreuses années, réinterrogés par les objectifs de développement durable issus des engagements d'Aalborg, de la Charte des Maires pour le climat, ou de la COP21 à Paris, le PADD s'inscrit dans la continuité des documents stratégiques et du projet communautaire. Il réaffirme :

- Une finalité sociale, en permettant à chacun de s'installer et de vivre là où il le souhaite et d'accéder à l'ensemble des activités et services,
- Une finalité environnementale en contribuant à l'objectif d'amélioration de l'empreinte écologique du territoire,
- Une finalité économique en permettant la valorisation des équipements et infrastructures du territoire et en permettant la réalisation de projets d'excellence,
- Une finalité culturelle, en renforçant l'identité du territoire, le sentiment d'appartenance ainsi que la solidarité intercommunale.

La CUD doit relever le défi de l'attractivité tant sur le plan économique que résidentiel. Pour ce faire, elle doit répondre aux besoins de ses habitants en matière d'habitat, de mobilité, de services, de commerces d'équipements.

Il s'agit d'agir pour requalifier les espaces urbains, pour recréer de nouveaux quartiers dans une démarche qualitative et pour prendre en compte le bien-être de la population.

Les objectifs du PADD sont présentés en trois orientations majeures déclinées dans une approche systémique :

- promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre
- promouvoir une agglomération vertueuse de proximité
- innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique

Ces trois axes permettront de mieux appréhender le sens du projet de territoire.

Orientation 1 : Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre

Renforcer l'attractivité du territoire c'est promouvoir l'image d'une agglomération où il fait bon vivre, à la fois pensée et conçue pour favoriser le bien-être de sa population tout en permettant son développement économique et social. Les questions de santé et d'environnement constituent les préoccupations majeures du territoire.

Objectif 1 : Offrir une qualité de vie saine et agréable à notre population

L'un des éléments de l'attractivité du territoire est d'améliorer le bien-être de ses habitants en promouvant un urbanisme favorable à la santé. Telle que définie par l'OMS la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Sous objectif 1.1 : Renforcer la présence de la nature en ville

L'intégration de la nature en ville concourt à l'amélioration du bien-être des habitants ; en ce sens le maillage des continuités écologiques, des cheminements doux sera poursuivi. La nature en ville s'appuie aussi sur le réseau des parcs et jardins collectifs publics et privés.

A l'échelle des quartiers et des îlots, la nature doit être plus sensible et accessible, et notamment dans les secteurs d'habitat. Les rues, les pieds d'immeuble et les façades doivent pouvoir se verdifier et accueillir des espèces locales peu invasives. Des îlots verts devront être développés et aménagés dans les quartiers en déficit d'espaces verts.

Une attention particulière sera portée, pour chaque nouveau projet à la place laissée à la nature, à la prise en compte de la biodiversité en ville, et à la qualité paysagère. La gestion différenciée de nos espaces publics, la mise en place de l'éco-pâturage, le plan 10 000 arbres de la ville de Dunkerque et la Charte de l'arbre de la CUD concourent à remettre la nature au cœur des villes. La nature doit pouvoir pénétrer et traverser l'espace des villes car elle est essentielle au bien-être des habitants.

L'intégration de la nature en ville permet également de lutter contre les îlots de chaleur urbain ; les essences végétales doivent toutefois être choisies en évitant au maximum les espèces produisant des pollens allergisants.

Sous objectif 1.2 : Améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition au bruit

La CUD est membre depuis 2009 du réseau français des ville-santé de l'OMS. La prise en compte du bien-être de la population est une préoccupation constante des acteurs du territoire.

La mise en place de la gratuité des transports en commun sur l'agglomération, le réaménagement de l'ensemble du réseau de bus, tout comme le développement des modes de déplacement non polluants (piétons, cyclistes) visent un report modal de la voiture vers des modes moins émetteurs de polluants atmosphériques. Ce sont des actions fortes en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et d'une moindre exposition au bruit. L'apaisement des centres villes participera également à la réduction de l'exposition au bruit par la création de zones calmes.

La qualité de l'air en milieu urbain, sur et à proximité des installations portuaires et industrielles de l'agglomération, est une problématique majeure pour la CUD. L'appel à manifestation d'intérêt lancé

par l'Etat, le projet DK Synergies permettra à terme un suivi efficace de la qualité de l'air. Le nombre de capteurs implantés augmentera, tandis que les moyens d'information seront plus visibles. L'impact de la qualité de l'air sur les productions agricoles locales sera également observé.

Afin de préserver les personnes particulièrement vulnérables au bruit et à la qualité de l'air, la construction d'équipements recevant un public sensible sera questionnée au regard de leur situation vis-à-vis des points noirs de l'air et du bruit.

Le développement urbain favorisera une organisation qui tendra à limiter l'impact des nuisances qu'elles soient sonores ou liées à la qualité de l'air. La préservation des zones calmes et de basses émissions au sein de l'agglomération ainsi que la prise en compte dès la conception des projets de la thématique du bruit et de la qualité de l'air permettra d'organiser les projets en fonction de leur exposition.

Ainsi, au delà du respect des retraits des habitations par rapport aux voies classées bruyantes, une réflexion sera portée aux abords de l'ensemble des voies, afin de limiter l'exposition aux nuisances par des retraits ou une composition urbaine adaptée.

Afin de réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air par la captation des polluants, une réflexion sera portée sur un plan de boisement le long des grandes infrastructures de transport dans le respect des vues sur les paysages permettant leur mise en scène.

Le choix des essences plantées fera l'objet d'une attention particulière au regard de l'objectif recherché (lutte contre le bruit, amélioration de la qualité de l'air et prévention des allergies aux pollens).

L'impact du trafic sur l'A16 lié aux projets de développement du GPMD (CAP 2020) sera observé. Le travail avec les acteurs du territoire pour en limiter les nuisances sera poursuivi. La question du transport de marchandise fera l'objet d'orientations spécifiques.

Objectif 2 : Préserver et valoriser notre patrimoine

Le territoire intercommunal bénéficie d'une richesse environnementale et paysagère de premier ordre caractérisée notamment par ses espaces naturels remarquables. Il s'appuie également sur son patrimoine bâti, témoignage de l'histoire industrielle, maritime et sociale.

Sous objectif 2.1 : Protéger les patrimoines qui font l'identité de notre agglomération

Le territoire communautaire est un espace maritime et littoral doté de milieux naturels exceptionnels. La démarche de protection de ces espaces naturels remarquables, engagée depuis plusieurs années, sera poursuivie. La trame verte et bleue s'appuiera notamment sur ces espaces et permettra d'approfondir les continuités écologiques du territoire avec l'identification de cœurs de nature et de corridors biologiques les reliant.

L'Opération Grand Site des dunes de Flandres renforcera par ses mesures de protection le patrimoine naturel et historique de la partie Est du territoire. La mise en valeur de l'Estran et la préservation des dunes sur la partie Ouest de l'agglomération seront également améliorées.

La dimension patrimoniale constitue un enjeu pour le territoire, la qualité du patrimoine qu'il soit bâti, non bâti ou encore culturel doit être préservée et prise en compte dans la conception des projets urbains afin de lutter contre la banalisation des paysages.

Le bâti lié aux activités économiques du territoire, tels que des anciennes usines ou des bâtiments agricoles non utilisés, sera répertorié afin d'envisager leur protection, voire un changement d'usage.

Concernant plus particulièrement les paysages urbains et le patrimoine bâti, des protections particulières seront mises en œuvre afin d'assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Le centre d'agglomération présente une richesse architecturale qu'il convient de protéger par un dispositif particulier permettant d'aller au-delà des protections liées à l'existence de patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Ainsi à Dunkerque, le patrimoine de la Reconstruction ainsi que certaines autres typologies de patrimoines identifiées bénéficieront d'une protection particulière qui prendra la forme d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui se transformera ultérieurement en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par ailleurs, le dispositif de protection des éléments ou secteurs d'intérêt patrimonial naturel ou bâti qui font l'objet d'une préservation au titre de l'article L 151-19 sera étendu à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Sous objectif 2.2 : Préserver les paysages de la Flandre maritime

Les entités paysagères composant notre territoire doivent être préservées par des niveaux de protections différenciées. De même, les coupures d'urbanisation au titre de la loi Littoral définies par le SCoT seront préservées de toute urbanisation.

La configuration du territoire qui se caractérise par un paysage plat et très ouvert, nécessite une protection des vues par la mise en valeur d'éléments repères.

Le traitement des franges entre zones urbaines et zones agricoles ou naturelles fera l'objet de recommandations particulières. Ces recommandations seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Les entrées du territoire qu'elles soient routières, ferroviaires, fluviales ou maritimes constituent les vitrines de notre agglomération. Elles doivent être qualitatives et devront bénéficier de dispositions particulières qui seront traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation. La requalification des entrées de villes qui le nécessitent permettra également une meilleure intégration du bâti dans le paysage.

Objectif 3 : Considérer l'eau comme un atout essentiel du dunkerquois

L'eau est une composante essentielle de notre territoire, elle est omniprésente et doit être à la fois mise en valeur et sa gestion doit être intégrée.

Sous objectif 3.1 : Révéler la trame bleue du territoire

Le territoire dunkerquois est un territoire de polder présentant une façade littorale à l'interface entre Flandre Occidentale Belge et le Pas-de-Calais. Ce territoire gagné sur la mer gère l'eau via un réseau hydraulique singulier constitué de canaux et de wateringues. La préservation, la mise en valeur et l'adaptation de ce réseau est une priorité pour le territoire, notamment vis-à-vis des risques inondation.

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique, il est nécessaire d'anticiper dès à présent la création de bassins de tamponnement des eaux. Ces espaces multifonctionnels serviront de lieu de stockage des eaux en hiver et permettront de répondre aux besoins d'irrigation en été, ils seront également des supports de biodiversité et participeront à la mise en réseau des zones humides du territoire.

Les zones humides feront l'objet d'une identification en accord avec les travaux de délimitation réalisés par le SAGE du Delta de l'Aa.

La mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales limitera strictement les rejets et favorisera l'infiltration à la parcelle en développant une gestion alternative des eaux pluviales. Ce qui permettra un fonctionnement normal des systèmes de wateringues et favorisera par la même la qualité des eaux de baignade sur le territoire.

Les wateringues continueront d'être entretenues pour évacuer l'eau, lutter contre les inondations, et ainsi protéger l'activité agricole.

Le stockage des boues de dragage des canaux sera valorisé.

Les canaux du territoire seront mis en valeur afin d'en faire à la fois des espaces de circulations douces (création de gares fluviales) et des supports de biodiversité.

Sous objectif 3.2 : Anticiper les risques liés à l'eau

La singularité du territoire Dunkerquois le rend vulnérable aux risques de submersion marine et d'inondation continentale. La prise en compte de ces risques nécessite de tendre vers un territoire plus résilient.

Consciente de la nécessité d'anticiper et de gérer ces risques, la CUD a pris de manière anticipée la compétence GEMAPI et construit avec les acteurs du territoire une stratégie locale de gestion intégrée du risque inondation.

Deux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) s'appliquent le territoire : celui de l'ouest est approuvé, l'autre est en cours d'élaboration. L'initiative, l'élaboration et l'approbation de ces PPRL relèvent de la compétence de l'Etat.

Par ailleurs, la sécurisation de la ressource en eau potable et industrielle est une nécessité pour le territoire puisqu'il est dépendant du bassin audomarois.

Objectif 4 : Contribuer à réduire l'empreinte écologique du territoire

La préservation des ressources foncières, la recherche de performance énergétique, la réduction des gaz à effet de serre sont au cœur des préoccupations du territoire engagé de longue date dans la lutte contre le dérèglement climatique. A travers son Plan Air Climat Energie le territoire a engagé un programme d'actions partenarial et évalue l'exemplarité de ses actions à travers le dispositif Cit'ergie qui récompense les collectivités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. La mise en œuvre de cette politique énergétique et climatique, en cohérence avec l'ambition des territoires à énergie positive, nécessite de réduire la consommation foncière du territoire et de l'engager sous l'angle du facteur 4.

Sous objectif 4.1 : Limiter la consommation foncière pour préserver nos zones agricoles

Aujourd'hui, l'un des enjeux forts de l'aménagement du territoire national est de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Le Dunkerquois contribue, par son projet, à relever ce défi et propose une nouvelle façon de concevoir et d'organiser l'attractivité de son territoire. En 2012, année d'approbation du PLUC, 937 ha (tout usage confondu : habitat, économique, infrastructure) ont été inscrits pour l'extension de l'urbanisation de notre agglomération ; soit un potentiel d'urbanisation entre 2012 et 2018 de 156 ha/an.

La CUD fait du renouvellement urbain une priorité. Aussi, afin de limiter l'artificialisation des sols et préserver les zones agricoles et naturelles, l'extension urbaine sur le territoire communautaire ne pourra excéder plus de 25 ha/an tout usage confondu.

De plus, des possibilités foncières existent sur les sites et sols sensibles de la CUD. A la dépollution classique des sols, qui permet de libérer du foncier dans un délai court, une dépollution naturelle des sols (bioremédiation) pourra se faire dans le cadre d'une gestion foncière à long terme.

Sous objectif 4.2 : Engager le territoire dans la voie du facteur 4

La CUD a révisé son Plan Air Climat Energie Territorial (PACET) pour la période 2015-2021. Ce dernier vise 5 enjeux, pour inscrire le territoire sur la voie du Facteur 4, qui seront déclinés dans le PLUI HD :

- Accroître efficacité énergétique en fixant un objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique (en cohérence avec l'objectif du paquet énergie climat 2030 de l'UE) ;
- Passer aux énergies renouvelables et de récupération en fixant un objectif de 32% d'énergie renouvelable (en cohérence avec l'objectif de la loi de transition énergétique pour une croissance verte) ;
- Réduire les émissions de GES de 40% (en cohérence avec l'objectif de mix énergétique retenu dans le cadre de la loi de transition énergétique pour une croissance verte) ;
- Réduire l'exposition de la population dunkerquoise aux polluants atmosphériques :
 - Pour les particules fines : -27% par rapport à l'année de référence 2008, principalement par une évolution des émissions des secteurs des transports et résidentiel-tertiaire ;
 - Pour les oxydes d'azote : -46% par rapport à l'année de référence 2008, principalement par une évolution des émissions des secteurs de l'industrie et des transports ;
- Adapter le territoire au changement des conditions climatiques en :
 - Définissant des règles ou des préconisations d'urbanisme permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
 - Développant la connaissance sur les effets du changement climatique ;
 - Facilitant la sensibilisation des populations.

Orientation 2 : Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité

Le territoire souhaite se donner les moyens de renforcer son attractivité. Pour cela, le développement de l'agglomération sera vertueux, c'est-à-dire maîtrisé pour favoriser le renouvellement urbain et le commerce de centre-ville, et adapté à l'offre de mobilité. Pour favoriser l'attractivité résidentielle, des réponses à la diversité de la population et aux attentes en matière d'offre de logement seront apportées.

Objectif 1 : Développer le territoire sous l'angle de la mobilité

De par sa position géographique, le dunkerquois est un territoire traversant et traversé tant par le déplacement de personnes que de marchandises. Il est également soumis à de nombreux déplacements internes : se rendre au travail, faire des courses, se déplacer pour des activités sportives ou de loisirs, etc...

La mobilité doit donc être regardée comme un élément majeur pour l'urbanisation future.

Préalablement à tout projet d'aménagement, l'urbanisation doit être pensée au regard de l'offre de mobilité.

Le PLUi HD, tenant lieu de PDU, décline les orientations générales arrêtées dans le PADD en matière de transports et de déplacements.

Sous objectif 1.1 : Penser et promouvoir une mobilité adaptée

Comme d'autres territoires, la CUD de Dunkerque est marquée par le recours trop systématique à la voiture y compris pour les déplacements de courtes distances. La volonté d'inverser cette tendance, déjà inscrite dans le précédent PDU, est réaffirmée. Il convient de développer l'usage des modes actifs (et notamment le vélo dont la part modale ne fait que diminuer ces dernières décennies) et des transports en commun, mais également de favoriser la multimodalité et l'intermodalité.

Globalement, la diversité des usages et des usagers doit être prise en compte dans le cadre des interventions de voirie, et notamment dans le cadre de réaménagement total, avec le souci de maintenir sur la durée la qualité des aménagements et d'améliorer la sécurité de tous.

Enjeu essentiel en termes de santé et d'environnement, le territoire s'engage à renforcer la pratique de la marche à pied en assurant des cheminements lisibles et agréables, et en poursuivant la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics, et ce en cohérence avec la mise en accessibilité des transports et des bâtiments recevant du public.

Depuis la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de 2003, des efforts conséquents ont été réalisés dans l'extension, l'amélioration et la sécurisation des aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire. Le nouveau projet s'inscrit dans cette démarche et a vocation à poursuivre les actions déjà engagées. Ainsi, en complément des infrastructures cyclables, le développement du stationnement vélo, notamment aux pôles d'échanges et en lien avec les équipements recevant du public, sera poursuivi notamment dans les nouveaux projets urbains.

Plus globalement, pour favoriser les modes actifs, la CUD s'engage à développer les zones de circulation apaisée au sein des quartiers afin de redonner leur place aux piétons et aux cyclistes.

En matière de transport en commun, la CUD dispose d'un réseau fortement développé. La refonte complète de ce réseau permet depuis le 1^{er} septembre 2018 d'en améliorer l'efficacité et la lisibilité notamment avec ses cinq lignes Chrono à 10 minutes de fréquence en journée. Le réseau structurant

propose une offre de transports crédible aux habitants de la zone agglomérée. Le réseau de transports en commun se déploie sur l'ensemble du territoire pour être accessible au plus grand nombre d'habitants. Ce maillage du territoire consiste à offrir, en complément du réseau structurant, une desserte urbaine et suburbaine de proximité (ou à la demande), adaptée au potentiel des quartiers, des communes et des zones d'activités. Ce réseau est totalement gratuit et vise à doubler d'ici fin 2020 la part modale des transports en commun.

Outre, le développement du réseau bus, ce dernier s'accompagnera du maintien, voire du renforcement, de l'accessibilité du territoire via les Trains Express Régionaux depuis et vers les pôles départementaux et régionaux.

L'amélioration de l'intermodalité au sein de l'agglomération sera recherchée (train, voiture, vélo, marche à pied). Le territoire dunkerquois entend également favoriser les nouvelles pratiques automobiles qui se développent progressivement pour faire face aux enjeux environnementaux et économiques en encourageant le covoiturage, l'auto-partage et surtout le développement de l'usage des véhicules décarbonés.

Le stationnement est un élément essentiel dans le choix du mode de déplacement des habitants. C'est un outil important de gestion de la circulation automobile (notamment en centre-ville), de report modal vers les transports collectifs et d'attractivité économique et commerciale du centre de l'agglomération. En ce sens, le projet du territoire prévoit de mettre en place une politique cohérente et adaptée à tous les usages (pendulaires, visiteurs/clients, résidents) en fonction des spécificités de chaque commune composant le territoire.

Composante essentielle d'une politique de déplacements, le transport de marchandises et les livraisons participent au développement économique du territoire. En ce sens, le territoire, en tant que 1^{er} port fluvial de la région, 1^{er} en fret ferroviaire de France et au vue de l'important trafic routier généré par l'industrie portuaire, est particulièrement attentif aux déplacements des marchandises du trafic sur l'autoroute A16. Le document organisera donc les itinéraires pour le trafic poids lourds, afin d'orienter le trafic de transit sur les axes viaires adaptés et de faciliter l'accès aux zones industrielles, logistiques, portuaires et commerciales.

En ce sens, les nouveaux sites générateurs de flux de marchandises seront préférentiellement implantés à proximité des réseaux structurants ferroviaires, fluviaux et routiers ; positionnés de manière à éviter le transit par des zones urbanisées. Les zones d'activités économiques existantes ou futures devront prendre en compte la proximité des réseaux structurants, et notamment ferroviaires et fluviaux, comme condition d'extension et de création. Les abords des canaux devront être privilégiés.

Le transport et la livraison de marchandises sont également des problématiques importantes dans l'amélioration du « bien vivre » des habitants, au regard des nuisances qui peuvent être engendrées. Une attention particulière sera portée aux livraisons du centre d'agglomération et à la question du dernier kilomètre.

Sous objectif 1.2 : Densifier autour des axes structurants

Le projet du territoire intègre les déplacements comme une composante essentielle dans le développement et l'aménagement de l'agglomération. Il repensera l'aménagement urbain de l'ensemble des quartiers desservis par l'axe structurant en les rendant plus beaux, plus confortables et plus agréables à vivre.

L'offre structurante des réseaux de transports en commun telle que mise en place le 1^{er} septembre 2018 doit orienter le développement urbain dans la localisation et la nature des projets avec une volonté de densification.

Il faudra rechercher, autant que possible, à améliorer la fréquentation des transports collectifs en limitant les besoins en déplacements en termes de distance.

La localisation des nouveaux quartiers sera située à proximité des stations de mobilité. Cette notion de « station de mobilité » a été retenue comme un critère permettant de maîtriser l'extension urbaine, mais également de prioriser les projets sur les secteurs déjà urbanisés.

Elle correspond à un lieu où l'offre et les services de mobilité sont préexistants et performants. Une station de mobilité est un nœud de transports en commun constituant une alternative à la voiture, et qui offre des solutions efficaces de déplacements en bus ou en train. Elle se définit au regard de la performance des réseaux de transports et des différents niveaux de desserte.

En ce sens, l'urbanisation sera développée dans un rayon de 300 mètres autour des stations de mobilité.

Objectif 2 : Mettre en œuvre un développement urbain cohérent et maîtrisé en favorisant le renouvellement urbain

La CU de Dunkerque a depuis de nombreuses années engagé la démarche en faveur du renouvellement urbain dans une logique vertueuse de consommation de l'espace.

Le PLUi HD, tenant lieu de PLH, décline les orientations générales arrêtées dans le PADD en matière d'habitat.

Sous objectif 2.1 : Encourager le renouvellement urbain

Pour répondre aux besoins futurs en logements, équipements et développement économique, l'utilisation du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine et du tissu bâti est une priorité. Un référentiel foncier, réalisé dans chacune des communes de l'agglomération, identifiera des gisements afin d'objectiver les potentiels de mutation et de densification au sein des enveloppes urbaines. Ce référentiel foncier permettra dans le même temps de définir le nombre d'hectares mobilisables pour développer des espaces de nature en ville afin de conjuguer renouvellement urbain et cadre de vie de qualité.

Cependant le renouvellement urbain ne peut couvrir l'ensemble des besoins ; le développement du territoire passe donc également par l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs en extension. L'identification de ses secteurs fera l'objet d'une analyse multicritère afin de prioriser les secteurs les moins sensibles au regard de l'environnement, des déterminants environnementaux de la santé, et de l'offre de mobilité.

En matière d'habitat, pour l'ensemble du territoire communautaire, le principe de produire 2/3 des logements en renouvellement urbain et 1/3 en extension urbaine est retenu. De manière contingente, dans le respect de ce principe, la production de logements veillera à répondre au mieux aux besoins divers des ménages dans leur diversité et tout au long de leurs parcours résidentiels.

Ces objectifs devront s'accompagner d'une politique foncière ciblée en faveur du renouvellement urbain.

Sous objectif 2.2 : Rechercher une densité à moduler dans une vision intercommunale

Au niveau intercommunal, la densité moyenne des tissus urbains est de 40 logements/ha.

Afin d'optimiser la consommation de l'espace tout en adaptant la densité à la configuration urbaine de chaque commune, les densités minimales pour les projets en extension urbaine devront tendre vers les objectifs suivants :

- La centralité d'agglomération (Dunkerque, Grande-Synthe, Coudekerque-Branche, Cappelle-la-Grande, Leffrinckoucke : centre, plage, Tétéghem-Coudekerque-Village : Degroote) : 40 logements/ha,
- Pôles d'équilibre (Bourbourg, Gravelines) : 30 logements/ha,
- Pôles secondaires (Grand-Fort-Philippe, Loon-Plage, Tétéghem-Coudekerque-Village, Ghyselde, Bray-Dunes) : 25 logements/ha,
- Pôles villageois (Saint-Georges-sur-l'Aa, Craywick, Spycker, Armbouts-Cappel, Zuydcoote) : 20 logements/ha.

Il s'agit, en s'appuyant sur la structuration territoriale proposée par le SCOT, d'accompagner les communes vers une densité plus vertueuse tout en tenant compte des spécificités des communes.

Un travail de modulation de la densité pourra être réalisé, en s'appuyant sur l'analyse des tissus urbains proches et afin de garantir une bonne insertion des projets futurs. Ainsi, pour les projets en extension urbaine dans des secteurs moins denses, les densités minimales pourront être adaptées aux tissus urbains environnants. Les projets en tissu urbain constitué rechercheront une densité supérieure à la densité minimale exigée pour les projets situés en extension.

Afin d'intégrer les projets urbains dans leur environnement, les densités minimales seront accompagnées de prescriptions relatives aux formes urbaines et à la conception des espaces publics dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Une densité majorée sera recherchée dans les secteurs les mieux desservis et équipés.

Enfin, dans un objectif de rationalisation de la consommation des espaces, sera encouragée la mutualisation des usages au sein du bâti comme du foncier.

Objectif 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle

Tout en sachant que l'attractivité d'un territoire ne réside pas uniquement dans la production de logements, il convient d'organiser une offre coordonnée qui réponde aux besoins et aux attentes des populations. Le PLUi HD tient lieu de PLH.

Sous objectif 3.1 : Diversifier l'offre de logements

Le PADD du SCOT de la région Flandre-Dunkerque indique un objectif de constructions de 900 logements par an pour répondre aux besoins de la population et assurer la stabilisation démographique en revenant au niveau de 2007.

Partant de ce constat, la CUD prévoit la réalisation de 750 logements par an. Cet objectif ambitieux marque la volonté politique d'inverser la courbe démographique. Cela signifie pour la durée du PLUi

HD, la production de 7 500 logements sur 10 ans dont 2 800 pour répondre à la baisse de la taille des ménages, 1 000 pour assurer la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des opérations du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), et 3 700 pour accueillir de nouveaux habitants.

Le territoire accompagne les nouveaux programmes de renouvellement urbain nationaux et régionaux et veille à s'adapter aux besoins des habitants.

Afin de réaliser les objectifs de construction, la politique foncière de la CUD s'attachera à maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des opérations d'aménagement. L'objectif est d'anticiper les besoins futurs des bailleurs sociaux et de réguler la mise sur le marché de foncier aménagé. Le programme d'actions foncières de la CUD définit ainsi la stratégie en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat. Cette dernière consiste à cibler les interventions sur les terrains en renouvellement urbain et à proximité des stations de mobilité.

L'attractivité résidentielle ne s'appuie pas seulement sur la construction neuve, mais également sur le parc existant.

Dans cet objectif, il s'agira de poursuivre la requalification du parc ancien en agissant sur certains leviers (logements anciens, dégradés, vacants) outils (ORI, ORA, POPAC), notamment dans le cadre du programme gouvernemental « Action Cœur de Ville » et du périmètre de son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Une réflexion sur le développement d'habitats innovants (forme, matériaux, prix, typologie, mode de conception) permettra également de diversifier le parc actuel.

Sous objectif 3.2 : Veiller à l'équilibre du logement sur le territoire

Le parc de logements sociaux est actuellement très inégalement réparti sur le territoire. Il est donc nécessaire, de mieux équilibrer la répartition de l'offre sociale/privée et d'accompagner la reconstitution des logements sociaux en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans une approche intercommunale. Les projets conduits dans le cadre des opérations du NPRU constitueront un levier pour le rééquilibrage de l'offre.

Dans un objectif de rééquilibrage de l'offre, le PLH a mis en évidence la nécessité de développer dans les prochaines années une offre neuve. Sur l'ensemble du territoire de la CUD, la part de logements sociaux est de 33 % et les communes tendent à atteindre un objectif minimal de 25 % de logements sociaux. Le territoire s'engage à poursuivre cet objectif dans une logique de solidarité intercommunale, chaque commune devant contribuer à l'effort de production de logement social.

La complémentarité entre les projets, à l'échelle intercommunale, sera recherchée.

Outre la recherche d'un équilibre par la construction d'une offre nouvelle, la mixité sociale sera abordée au sein du parc social de la CUD en orientant prioritairement les attributions de logement social des publics fragilisés (ménages relevant du 1^{er} quartile des demandes, personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, ménages relevant des plafonds PLAI, les ménages prioritaires au sens du DALO) en dehors des quartiers fragilisés, tout en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles. C'est le sens de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée au mois de mars 2018.

Objectif 4 : S'adapter à la diversité de la population

Une offre diversifiée doit permettre à chaque ménage d'accéder à un habitat en adéquation avec ses ressources et ses aspirations. Elle vise également à accompagner tous les parcours résidentiels.

Sous objectif 4.1 : Faire du dunkerquois une agglomération intergénérationnelle

Le territoire va connaître un vieillissement rapide et conséquent de sa population. Il convient d'accompagner ce phénomène par le développement d'une offre diversifiée (en fonction de l'autonomie des personnes) et la création d'un parc de logements spécifiques (adapté aux besoins des personnes âgées).

La localisation de ces logements se fera en adéquation avec l'offre de transports en commun et l'accessibilité des espaces publics.

Cela libérera ainsi une partie de parc actuel et remettra une certaine fluidité dans le marché du parc privé permettant une meilleure réponse à la demande.

Le territoire s'adaptera au vieillissement de sa population en accompagnant l'évolution des parcs privé, social et les espaces publics en conséquence.

Il conviendra de favoriser la lutte contre l'isolement avec la création de lieux d'habitations intergénérationnels, de lieux d'information, d'accueil et d'échanges conviviaux pour personnes âgées (exemple : « L'estaminet de Bourbourg »).

L'adaptation des espaces publics sera réalisée en prenant en compte tous les publics pour qui l'accessibilité est une contrainte : personnes à mobilité réduite, handicapés visuels, auditifs et psychologiques, etc...

L'enjeu majeur des années à venir sera de produire une offre diversifiée pour permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel sur le territoire communautaire.

Sous objectif 4.2 : Promouvoir un territoire pour tous

Au sein de la population, certains publics ou ménages ont des besoins et des attentes spécifiques en matière d'habitat ou plus largement d'accueil qui ne peuvent être pris en compte dans le parc traditionnel.

Les publics « spécifiques » sont : les jeunes, les personnes mal logées, les personnes en hébergement d'urgence ou en foyer, les gens du voyage, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les usagers mobiles et temporaires du territoire, etc...

Les prises en compte de ces besoins, très divers, devront être intégrées dans tout projet urbain.

La CUD s'engage par ailleurs à pérenniser les structures existantes et poursuivre le développement des produits spécifiques, dans une logique intercommunale.

Objectif 5 : Concilier préservation des commerces de centre ville et confortement des centres commerciaux existants

L'offre commerciale sur le territoire est globalement satisfaisante dans l'alimentaire mais déficitaire dans l'équipement de la maison et de la personne. La répartition géographique inégale de cette offre participe également à l'évasion commerciale. Il conviendra donc de rééquilibrer le territoire.

L'enjeu commercial des futures années concerne désormais, le réaménagement et la mise en valeur des pôles existants et le maintien d'un équilibre entre les pôles commerciaux périphériques et le commerce de centres-villes et de centres bourgs.

Sous objectif 5.1 : Préserver le commerce des centres-villes

Vecteur d'animation et de cohésion sociale, symbole du vivre ensemble, le commerce de proximité est un maillon essentiel de la vie économique locale. Il est également un moyen pour garantir l'autonomie des personnes âgées.

L'objectif étant de maintenir le commerce de proximité traditionnel, notamment les artisans-commerçants, au sein de chaque centralité ou sur certains linéaires de rues.

« Action Cœur de Ville » soutiendra le maintien ou l'implantation d'activités dans le centre d'agglomération. A travers un plan d'actions, il favorisera le développement commercial et l'accès aux équipements et services publics notamment sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La stratégie commerciale intercommunale veillera à l'équilibre fragile entre le commerce de proximité des centres villes, du centre d'agglomération et le commerce de périphérie.

Sous objectif 5.2 : Adapter les pôles commerciaux existants

La stratégie commerciale communautaire permet de garantir l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire. Cet équilibre repose sur le développement de nouvelles implantations dans les centralités (d'agglomération, des villes et des quartiers) compatibles avec le tissu urbain et le principe de mixité fonctionnelle, et sur la limitation des implantations dans les zones commerciales périphériques.

L'armature commerciale de l'agglomération met en exergue des secteurs où l'offre est inégale ; c'est le cas notamment à l'ouest du territoire. Le développement commercial en périphérie pourra dès lors répondre à certains besoins afin d'assurer une meilleure répartition spatiale, à condition que l'offre nouvelle soit complémentaire de l'offre des centralités et que son insertion urbaine et paysagère soit exemplaire (qualité des espaces publics et des aménagements, accessibilité par des modes doux, mutualisation des surfaces de stationnement, etc...).

En limitant les nouvelles implantations en périphérie, l'objectif est également de requalifier l'insertion des centres commerciaux existants, dans leur environnement, via des aménagements paysagers.

Orientation 3 : Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique

Le territoire dunkerquois, de par sa situation géographique est le point de rencontre de multiples flux de déplacements et économiques. Il est donc essentiel de préserver sa capacité d'accueil de nouvelles activités et de développement de son tissu économique afin d'accroître le nombre d'emplois.

Il faut structurer les nouvelles filières pour développer la transition économique et écologique du territoire.

Objectif 1 : Accompagner la diversification économique de l'agglomération par l'innovation et les filières d'avenir

Les évolutions numériques, économiques et sociétales sont autant d'opportunités à saisir qui permettront de renforcer durablement l'emploi local et les filières de formation.

Sous objectif 1.1 : Innover sur un territoire qui vise l'excellence

De par son positionnement, l'agglomération dunkerquoise est le premier pôle énergétique d'Europe. Souhaitant s'appuyer sur ce savoir-faire, un pôle d'excellence EuraEnergie sera développé sur le territoire, ainsi que les cursus universitaires correspondants.

Grâce à sa situation littorale, le secteur des énergies renouvelables sur le territoire de dunkerque peut jouer un rôle majeur dans la croissance bleue avec notamment les éoliennes offshore. L'innovation doit devenir une des composantes de l'identité économique du dunkerquois.

Le territoire s'inscrit dans la troisième révolution industrielle.

L'écologie industrielle permettra de valoriser les déchets industriels ; une filière sera ainsi structurée.

Sous objectif 1.2 : Développer une offre économique diversifiée sur le territoire

Le maillage des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises, tout en étant économe sur le foncier (afin de s'inscrire dans les 25 ha d'extension urbaine), permettront de compléter l'offre économique pour répondre aux besoins. La répartition géographique de l'offre a pour objectif d'assurer, dans la mesure du possible, une proximité des entreprises avec leur clientèle et une juste répartition des emplois sur le territoire.

La diversification du tissu économique est une nécessité afin de résister aux périodes économiques moins favorables. Pour ce faire, le développement du tertiaire, des offres de services à la personne feront l'objet d'actions.

Une stratégie économique permettant de mailler le territoire par des ruches d'artisans et d'accompagner l'implantation de PMI - PME – TPE, poursuivra la stratégie de diversification du tissu économique dunkerquois et permettra de proposer un panel d'emplois variés et non délocalisables à la population.

La desserte en réseaux numérique d'un territoire est aujourd'hui un critère d'implantation primordial, la CUD vise donc à intégrer le très haut débit sur l'ensemble de ses secteurs d'activités.

Sous objectif 1.3 : Structurer les filières médicales sur le territoire

La transition économique s'appuie également sur le développement de l'offre médicale. La France est classée au premier rang mondial par l'OMS pour la qualité de ses soins de santé. Mais des inquiétudes émergent : inégalités sociales, hôpitaux engorgés, déserts médicaux. Les problèmes se font jour et mettent à mal la notion même d'égalité entre citoyens vis-à-vis des droits aux soins. L'accès aux prestations des professionnels de santé n'est plus le même ni sur les territoires ni entre les citoyens.

Le dunkerquois est pleinement touché par cet état de fait. Cette situation est aggravée par la part importante prise par les praticiens âgés de plus de 55 ans, qui laisse déjà présager les difficultés à leur trouver des remplaçants. Conscient que l'offre médicale est essentielle pour l'attractivité du territoire, la CUD souhaite endiguer le phénomène et mener des actions complémentaires aux mesures qui existent déjà au niveau national.

Ainsi un maillage du territoire de maisons médicales spécialisées (alzheimer, autisme, dépendance, etc...), de maisons de santé regroupant plusieurs professionnels participera à maintenir une offre de soins égale pour tous les habitants et conforme à leurs attentes.

Objectif 2 : S'appuyer sur notre littoral comme atout économique spécifique du territoire

L'aspect littoral et portuaire est une chance pour l'économie qu'il convient de valoriser au mieux, tout en prenant en compte le respect des paysages et l'encadrement de la fréquentation.

Sous objectif 2.1 : Valoriser économiquement le littoral (tourisme, activités maritimes)

Actuellement le tourisme sur le territoire est essentiellement un tourisme d'affaires (déplacements professionnels/congrès) et un tourisme de proximité ou d'excursionnistes. Afin de diversifier cette activité, la mise en tourisme de l'agglomération se fera autour de 4 axes :

- Patrimoine et mémoire, notamment la Seconde Guerre mondiale (Opération Dynamo),
- Plaisance et balnéaire,
- Sports de nature, à travers l'Opération Grand Site des Dunes de Flandres,
- Création contemporaine et filière cinématographique.

Afin de profiter au mieux des retombées économiques de cette mise en tourisme, un certain nombre d'actions seront menés tels que la montée en gamme et le développement des prestataires de l'hôtellerie, des campings, des restaurateurs sur le territoire ainsi que par l'aménagement d'aires de camping-cars.

La capacité d'accueil au titre de la loi Littoral fixée par le SCoT permettra de mieux maîtriser et d'appréhender la diversité des enjeux de l'aménagement pour les communes concernées.

L'Opération Grand Site des Dunes de Flandres, projet transversal, permet la valorisation et l'attractivité touristique à travers la préservation des espaces dunaires, la mise en valeur des paysages et le développement d'une économie touristique basée sur :

- Le potentiel des espaces, des sites historiques et des conflits contemporains, en particulier ceux de la Seconde Guerre mondiale,
- Les circuits courts,
- La préservation du patrimoine bâti (exemple : la Ferme Nord).

Une attention particulière sera mise en place pour le maintien voire la protection des activités économiques liées à la mer (pêche, conchyliculture etc...).

Sous objectif 2.2 : Encourager les projets portuaires cohérents avec l'ambition du territoire

La prépondérance de l'activité industrialo-portuaire sur l'économie dunkerquoise n'est plus à démontrer, l'existence de réserves foncières constitue un atout pour accueillir de nouvelles activités. L'aménagement de zones comme ZGI ou DLI sont autant d'atout pour le territoire à condition de veiller à la complémentarité avec les zones d'activités économiques communautaires dédiées à l'accueil et au développement des PME-PMI.

Le projet CAP 2020 marquera un tournant dans la stratégie du GPMD. Il prendra en compte les possibilités de ferroutage et de navigation fluviale. Le report modal du trafic portuaire devra être facilité par une amélioration des conditions d'accès du port au Canal Seine Nord Europe pour bénéficier pleinement des opportunités de cette nouvelle infrastructure. En conséquence, les infrastructures d'accès fluvial et les conditions d'usage des zones d'attente et de stationnement des bateaux devront être suffisamment dimensionnées.

L'impact des projets portuaires devra prendre en compte le développement économique de l'agglomération et la qualité de vie des habitants du territoire.

Le développement économique devra s'appuyer sur un aménagement du territoire respectueux des enjeux écologiques, de protection des paysages, et sur des infrastructures de transports durables et stratégiquement positionnées.

Objectif 3 : inciter le développement d'une agriculture d'avenir tournée vers le local

50 % de l'usage du sol de la CUD est dédié à l'activité agricole, qu'il convient de préserver.

Sous objectif 3.1 : Garantir le maintien de l'activité agricole

L'objectif est de garantir la pérennité et le dynamisme agricole en permettant l'installation de nouveaux exploitants et en classant principalement les zones agricoles en zones A.

La limitation stricte de la consommation foncière à 25 ha/an permettra de limiter la réduction des terres agricoles de l'agglomération.

La prise en compte de l'impact des projets sur les exploitations agricoles s'appuiera sur un diagnostic agricole.

Les zones maraichères et horticoles sur le territoire feront l'objet d'une protection stricte.

Sous objectif 3.2 : Favoriser une agriculture locale respectueuse de l'environnement

L'agglomération dunkerquoise s'engage à soutenir les agriculteurs qui souhaitent changer de modèle économique en soutenant le développement des circuits courts et d'une agriculture biologique.

L'agriculture sera encouragée, y compris en milieu urbain.

Le territoire pourra recourir aux technologies numériques et au e-commerce pour soutenir une consommation locale.

Les projets de diversification au sein des exploitations agricoles seront recensés et cartographiés.

Objectif 4 : Poursuivre la transition énergétique du territoire

Historiquement, le développement économique du territoire s'est appuyé sur la filière énergétique, que ce soit du fait de l'installation de la plus grande centrale nucléaire d'Europe, la desserte en gaz du Nord de la France ainsi que d'une partie du Bénélux par des gazoducs ou le récent terminal méthanier ou encore le raffinage de pétroles.

Du fait de l'émergence des énergies renouvelables et de l'épuisement prévisible des ressources fossiles, ce modèle sera amené à fortement évoluer dans les années à venir et le territoire souhaite donc s'engager résolument dans une transition énergétique ambitieuse.

Sous objectif 4.1 : Développer l'accès à l'énergie abordable pour tous

Le territoire ambitionne de profiter de ses atouts spécifiques dans le domaine énergétique pour permettre à sa population et à son économie de bénéficier d'une énergie abordable et décarbonée.

Il dispose ainsi d'une énergie fatale abondante, peu chère et peu sujette aux évolutions brutales de coûts. La collectivité souhaite donc développer les réseaux de chaleur, selon les principes de l'économie circulaire, permettant une valorisation économique pour les industries productrices et un accès à coûts maîtrisés pour les consommateurs, que ce soit dans le logement, les équipements ou les industries.

Il souhaite par ailleurs encourager les économies d'énergie dans l'habitat individuel et collectif, qui constitue le meilleur moyen de lutter contre la précarité énergétique. L'ensemble des dynamiques engagées en faveur de l'amélioration de la performance énergétique du parc privé et social seront poursuivies concourant également à dynamiser l'économie locale.

Dans le but d'un développement harmonieux et non concurrent des différents modes d'énergie, le territoire se dotera d'outils de planification énergétique, partagés entre les différents producteurs, qui assurera une optimisation des dépenses liées aux réseaux et la cohérence avec les projets de développement urbains souhaités par les élus.

Sous objectif 4.2 : Encourager le développement de la production des énergies locales

La valorisation de l'ensemble des énergies locales permettra de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles ou centralisées et s'inscrit donc parfaitement dans l'objectif de la transition énergétique.

Les potentiels d'énergie locale sont aujourd'hui bien connus et méritent d'être valorisés. Au premier rang de ceux-ci figure l'énergie éolienne. Le territoire ambitionne le développement d'une production d'électricité issue de l'éolien off-shore, au large des côtes du territoire. Le développement de ce champ éolien devra s'accompagner de la structuration d'une filière économique, permettant de valoriser la proximité des installations portuaires. Le potentiel d'éolien on-shore est techniquement prouvé mais se heurte à court terme à des contraintes liées à la cohabitation des éoliennes avec les radars assurant la sécurité des installations sensibles du territoire.

Les améliorations techniques récentes permettent d'envisager le développement d'une production solaire locale, à des coûts compétitifs. L'identification des sites d'installation pourra s'appuyer sur le cadastre solaire.

D'autres sources locales telles que la méthanisation pourront être expertisées et développées en fonction des spécificités de chaque producteur local potentiel.